VD. L. 24.335/9.

Neuvième chambre.

La demande d'avis introduite par le Ministre de l'Action sociale, du Logement et de la Santé de la Région wallonne, le 28 mars 1995, concernant un projet de d'arrêté du Gouvernement wallon "modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 8 septembre 1988 relatif aux conditions d'octroi de subventions pour le logement de sans-abri ou de personnes mal logées" a été, à la demande du Ministre, rayée du rôle le 24 mai 1995, l'arrêté ayant été adopté "vu l'urgence" par le Gouvernement wallon.